

AECK/WG  
**RÉPUBLIQUE DU BÉNIN**

Fraternité-Justice-Travail

-----  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----

**DÉCRET N° 2020 – 296 DU 10 JUIN 2020**  
portant modification de l'article 10 du décret  
n° 2014-360 du 16 juin 2014 portant création,  
attributions, organisation et fonctionnement de  
l'Institut national d'Ingénierie de Formation et de  
Renforcement des Capacités des Formateurs.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'Education nationale en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2005-33 du 06 octobre 2005 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-427 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle, tel que modifié par le décret n° 2017-253 du 03 mai 2017 ;
- vu** le décret n° 2014-360 du 16 juin 2014 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Institut national d'Ingénierie de Formation et de Renforcement des Capacités des Formateurs ;
- sur** proposition du Ministre des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 juin 2020,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

Sont modifiées ainsi qu'il suit, les dispositions de l'article 10 du décret n° 2014-360 du 16 juin 2014 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de

l'Institut national d'Ingénierie de Formation et de Renforcement des Capacités des Formateurs.

« Article 10 nouveau

Le Conseil d'administration de l'Institut national d'Ingénierie de Formation et de Renforcement des Capacités des Formateurs est composé de sept (07) membres, à savoir :

- un (01) représentant de la Présidence de la République ;
- un (01) représentant du ministère en charge de l'Enseignement supérieur ;
- un (01) représentant du ministère en charge de l'Enseignement secondaire ;
- un (01) représentant du ministère en charge des Finances ;
- un (01) représentant du ministère en charge de la Fonction publique ;
- un (01) représentant du ministère en charge du Numérique ;
- un (01) représentant du Cadre national de Concertation pour la Promotion de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle ».

**Article 2**

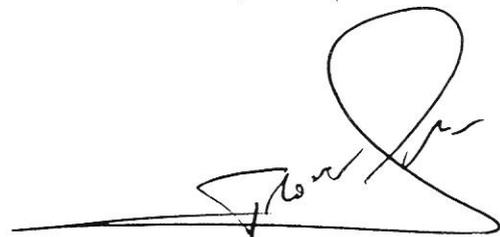
Le Ministre des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation professionnelle et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

**Article 3**

Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel.

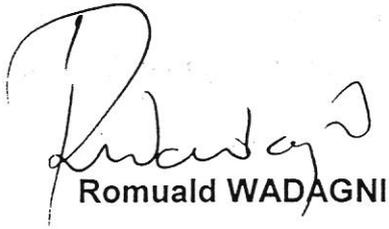
Fait à Cotonou, le 10 juin 2020

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



**Patrice TALON**

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre des Enseignements Secondaire,  
Technique et de la Formation Professionnelle,



Mahougnon KAKPO

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MEF 2 – MESTFP 2 – AUTRES MINISTERES 22 – SGG 4  
– JORB 1.